



Direction générale
des services

Lodève, le 23/11/2021

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par jean Paul LEPICARD
Références LEPICARD20211123 RD32/609/619 - BRL

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 32 - 609 - 619 – Gignac, Clermont l'Hérault

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise BRL en date du 23/11/2021, qui va effectuer des travaux de fauchage grande largeur pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 32 du PR 21+526 au PR 39+869, sur la RD 609 du PR 44+440 au PR 53+510 et sur la RD 619 du PR 22+500 au PR 28+000 sur les cantons de Gignac, Clermont l'Hérault, du 25/11/2021 au 17/12/2021 de 8h0 à 18h0, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Chantier mobile conforme à la fiches 41,42,43,44,45 ou 46 du manuel de chantier du SETRA à adapter selon le cas de figure

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise BRL, représentée par Monsieur MOULY florent- Zac aéroportuaire méditerranée 34137 MAUGUIO. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J MOULY florent, 650393810) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault

fb



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de Gignac
M. le(s) maire(s) de Clermont l'Hérault
EDSR 34,
Entreprise